

Ville de Marignane

DÉCISION DU MAIRE

N° : 23D 213

DOMAINE : 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Revalorisation des tarifs municipaux

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°218 du 22 juin 2015 relative à la tarification des droits d'entrée des piscines ;

Vu la décision N°19D146 du 1^{er} juillet 2019 portant revalorisation des tarifs du droit d'entrée des piscines municipales ;

Considérant qu'il convient de revaloriser le tarif des droits d'entrée des piscines municipales ;

DÉCIDE :

- **De revaloriser** les tarifs des droits d'entrée des piscines municipales, tel que mentionnés en annexe.

Fait à Marignane, le 17 NOV. 2023

Le Maire,
Éric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.